

LE PENSEUR 21

RÉMUNÉRATIONS

La déclaration de politique générale du nouveau premier ministre est une véritable déclaration de guerre sociale. Haro sur les chômeurs et les Précaires ! Et larmes de crocodile sur la « classe moyenne ».
Rappelons à l'État employeur que ses fonctionnaires, au cœur de la dite classe moyenne, voient leur rémunération stagner ou décroître. Et ce n'est pas la dernière réunion à Bercy sur l'indemnitaire qui va mettre du beurre dans les épinards.

La phrase du mois

La seule révolution possible c'est essayer de s'améliorer soi-même en espérant que les autres fassent la même démarche.
Le monde ira mieux alors.

Georges Brassens

Ensemble, exigeons une augmentation de nos salaires

Lors de sa conférence de presse le 16/01/2024, le président Macron a redit vouloir accroître la place du « mérite » dans la rémunération des fonctionnaires. Les agent·es ne sont pas dans l'attente de « mérite » mais d'une rémunération qui leur permette de vivre dignement et soit prise en compte pour le calcul de leurs pensions. Dans le prolongement de l'appel unitaire de l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels de la fonction publique, des grèves et manifestations seront organisées le 19 mars 2024 sur l'ensemble du territoire pour, notamment, la revalorisation immédiate et significative de la valeur du point d'indice, des traitements, des salaires, des retraites, des pensions ; l'égalité entre les femmes et les hommes, l'amélioration des conditions de vie et de travail de toutes et tous, pour l'abandon du projet de loi "Fonction publique".



La négociation pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Elle doit se tenir ministère par ministère. Au ministère des Finances, la CGT n'a pas signé l'accord de méthode car insuffisant sur deux points (pas d'amélioration du panier de soins et refus d'inclure les retraités dans le futur accord), mais elle n'a pas pour autant quitté la table des négociations. Ces dernières se poursuivront à Bercy en 2024 avec une mise en place de la PSC prévue courant 2025. L'accord Fonction Publique (signé par la CGT) prévoit:

- Le passage d'une couverture individuelle à une couverture collective (c'est dorénavant l'employeur qui va souscrire à une complémentaire, elle sera obligatoire et la même pour tous les actifs contractuels et fonctionnaires, quel que soit l'opérateur choisi in fine: MGEFI ou assurance privée...). Exception: être sur la complémentaire de son conjoint; - une couverture facultative pour les ayants droits (conjoint, enfants mineurs ou majeurs) et les retraités;

- Le volet contrat prévoyance est facultatif pour tous alors que la CGT et les autres Organisations Syndicales représentatives portent l'idée d'un couplage santé/prévoyance pour avoir un opérateur unique. Les négociations sont donc encore en cours. Concernant le choix de l'opérateur, la CGT privilégie la solution mutualiste (pas d'opérateur lucratif type assurance privée). Vous trouverez ci-dessous les premières hypothèses de Bercy en la matière : Accord Santé : une cotisation moyenne environ 80€ par mois (hors prévoyance et hors taxes qui s'élèvent à environ 15%) - Prise en charge de l'État = 40€, montant imposable à l'impôt sur le revenu.

- Ayants droits: facultatif et aucune prise en charge (1er enfant mineur, coût = 50% cotisation actif, soit 40€, 2ème

enfant mineur idem, 3ème enfant mineur = gratuit / Enfants majeurs, coût = 100% cotisation actif, soit 80€ / Conjoint, coût = 110% cotisation actif, soit 88€) Exemple : un agent qui élève seul un enfant mineur et un majeur, cotisation = 80€ obligatoire (agent) + 40€ (mineur) facultatif + 80€ (majeur) facultatif = 200€. Prise en charge employeur = 40€.

- Retraités : cotisation optionnelle qui va évoluer avec l'âge. La cotisation peut évoluer jusqu'à 175% de la cotisation actif (140€) qui ne doit, en théorie, plus augmenter après 75 ans. Mais cela nous semble impossible en application de l'équilibre financier qui devra être assuré, puisque dans notre ministère, il y a plus de retraités que d'actifs...

Accord prévoyance: optionnel pour tous et prise. Une partie de la prévoyance, notamment le congé longue maladie et l'assurance décès, deviennent des garanties statutaires, cela grâce à la CGT Finances Publiques (le 1/2 traitement sera dorénavant couvert par l'employeur, idem pour l'invalidité à partir de 2027). Tout le reste restera donc optionnel (perte d'autonomie qui existait par exemple dans Premuo de la MGEFI).

CONCLUSION : Le chemin est encore long pour améliorer le dispositif et la CGT ne signera l'accord qu'à la condition de l'améliorer très nettement au cours des négociations. Par exemple, pour les familles monoparentales, en majorité des femmes, qui devront assurer leur propre cotisation + celle des enfants ; ou les petites retraites avec des cotisations qui ne sont pas prises en charge. (éléments principaux repris d'un article de nos camarades de la section CGT DIRCOFI Île de France de janvier 2024, merci à eux)

Pour l'information et la défense des consommateurs :

Syndiqué.e à la CGT, tu es adhérent.e INDECOSA-CGT : INDECOSA-CGT est une association loi 1901, créée par la Confédération Générale du Travail en 1979.

Le but qu'elle s'est fixée lors de sa création, est l'information, la formation, la défense des consommateurs salariés (par salariés, l'association entend les salariés avec ou sans emploi, les actifs comme les retraités), défense individuelle comme défense collective. Reconnue et agréée par l'État comme une association représentative, INDECOSA-CGT participe aux principales instances de concertation les intérêts des consommateurs où sont débattus avec les pouvoirs publics et les professionnels du commerce et des services.

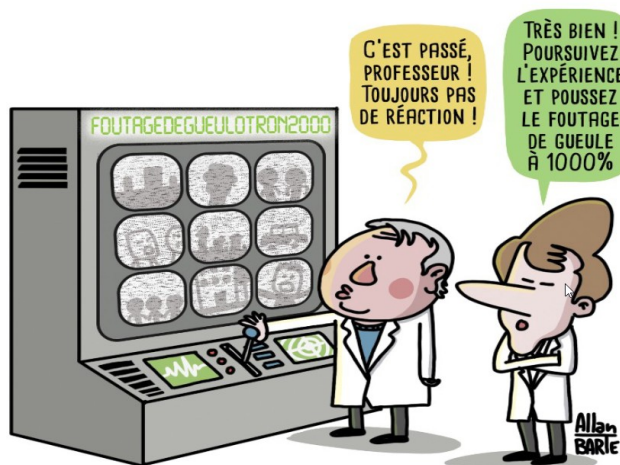
Ses champs d'interventions : Transport, Logement, Santé, Energie, Finances, Surendettement, Justice, Assurance, Services publics, Environnement, Téléphonie, Vacances, Alimentation, Consommation...

Forts d'une longue expérience, les responsables d'INDECOSA-CGT accueillent dans leurs permanences les consommateurs qui entendent défendre leurs droits individuels et collectifs, afin de les aider, de les conseiller pour que justice leur soit rendue.

N'hésite pas à te rapprocher d'eux si tu rencontres une difficulté dans les domaines listés ci-dessus : indecosa@cgt.fr

LES P'TITES BLAGUES DE LA CEGETTE

AVANT LES DÉPUTÉS, LES SÉNATEURS ONT AUGMENTÉ LEUR FRAIS DE MANDAT DE 700 EUROS



LES P'TITES RECETTES DE LA CEGETTE :

Pour faire manger des légumes aux enfants (et aux grands) : [Cake au panais et aux noix de pécan](#)

Préparation : 30 min facile, bon marché - Cuisson : 50min

Ingrédients : 275g de panais, 75g de noix de pécan, 4 œufs, 1 sachet de sucre vanillé, 220g de sucre de canne, 2 cuillères à café de cannelle en poudre, 1 pincée de sel, 2 cuillères à café de gingembre en poudre, 275g de farine, 1 sachet de levure chimique, 150g de beurre fondu, 2 cuillères à soupe d'huile de noix,

1 Préchauffer le four à 180°C (thermostat 6). 2 Peler et râper le panais, réserver 3 Émincer les noix de pécan en mini morceaux, 4 Monter les œufs avec le sucre et le sucre vanillé. 5 Ajouter la cannelle, le gingembre, la pincée de sel et puis la moitié de la farine et la levure. 6 Ajouter l'huile, le beurre et puis le reste de la farine. 7 Ajouter le panais râpé, bien mélanger. 8 Incorporer les noix de pécan, mélanger 9 Verser la préparation dans un moule à cake beurré et fariné. 10 Mettre au four pendant environ 45 minutes. La lame du couteau planté au centre du cake doit ressortir sèche. 11 Le démouler lorsqu'il est tiède.

Bon appétit !

Ponts naturels 2024

- 10 mai (à poser en autorisation d'absence exceptionnelle de préférence ou en récupération d'horaires variables ou en congé annuel) sauf pour les « volontaires » au télétravail
- 16 août (à poser en récupération d'horaires variables ou en congé annuel)



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom : Prénom :

Résidence : Service :

Tel : Adresse électronique :

Date : Signature :

(1) rayer la mention inutile A remettre à un(e) correspondant(e) de la CGT sur votre site